(En dollars des Etats-Unis)

Administrateur adjoint

de 1re classe .

14 780 dollars jusqu'à 19 880 dollars, par augmentations périodiques de 510 dollars

Administrateur adjoint de 2º classe.

 11 260 dollars jusqu'à 15 400 dollars, par augmentations périodiques de 460 dollars."

"9. Pour que les fonctionnaires bénéficient de niveaux de vie équivalents dans les différents bureaux, le Secrétaire général peut ajuster les traitements de base fixés aux paragraphes 1 et 3 de la présente annexe par le jeu d'ajustements (indemnités de poste ou déductions) n'ouvrant pas droit à pension, dont le montant sera déterminé en fonction du coût de la vie et des niveaux de vie relatifs, ainsi que des facteurs connexes, au lieu d'affectation intéressé, par rapport à New York. Ces ajustements ne seront pas soumis aux retenues prévues par le barème des contributions du personnel et leur mon-

tant variera suivant la classe des fonctionnaires selon ce que l'Assemblée générale décidera de temps à autre.";

- b) Aux fins de l'application du paragraphe 9 de l'annexe I du Statut du personnel:
 - i) Chaque fois que le coût de la vie augmente ou diminue de 5 p. 100 par rapport à la nouvelle base, les montants de l'ajustement (indemnités de poste ou déductions) sont, dans toutes les régions où se trouve un siège principal et, en règle générale, dans tous les autres bureaux, ceux que le Secrétaire général a indiqués dans l'annexe B de son rapport;
 - ii) La base du système des ajustements (indemnités de poste ou déductions) sera désormais New York = 100 en décembre 1969, au lieu de Genève = 100 en janvier 1969 et, du fait de l'incorporation aux traitements de base du montant correspondant à cinq classes de l'indemnité de poste, les indices des ajustements dans tous les lieux d'affectation seront ajustés de 100/125 à compter du 1er janvier 1974.

2206° séance plénière 18 décembre 1973

3195 (XXVIII). Budget-programme pour la période biennale 1974-1975

A

Ouverture de crédits pour la période biennale 1974-1975

L'Assemblée générale

Décide que, pour la période biennale 1974-1975 :

1. Un crédit de 540 473 000 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

Chapitres	Dollars des	Dollars des Etats-Unis	
Titre premier. — Politiques, direction et coordination d'ensemble	Zonais des Eldis-Unis		
 Organes directeurs (l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires) Services relevant directement du Secrétaire général 	7 835 000 7 068 000		
TOTAL, TITRE PREMIER		14 903 000	
TITRE II. — Activités politiques et maintien de la paix			
 Organes directeurs (activités politiques et maintien de la paix) Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité Missions spéciales 	4 705 000 6 070 000 22 409 000		
Total, titre II		33 184 000	
Titre III. — Activités économiques et sociales		20 10 100	
 Organes directeurs (activités économiques et sociales). Département des affaires économiques et sociales Commission économique pour l'Europe Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient Commission économique pour l'Amérique latine Commission économique pour l'Afrique Commission économique pour l'Asie occidentale Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement Organisation des Nations Unies pour le développement industriel Programme des Nations Unies pour l'environnement Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de 	1 883 000 32 983 000 10 113 000 11 066 000 12 677 000 13 602 000 2 422 000 10 904 000 28 135 000 30 798 000 6 090 000		
catastrophe	1 018 000		

Chapitres 18. Contrô 19. Progra	le international des stupéfiants	Dollars des 2 704 000 17 966 000	Etats-Unis
17. 1108	Total, titre III		182 361 000
Тттрр	IV. — Droits de l'homme		
	de l'homme	4 102 000	
	Total, titre IV		4 102 000
Titre	V. — Affaires politiques, tutelle et décolonisation		
21 Organi	es directeurs (affaires politiques, tutelle et décolonisation)	466 000	
22 Départ	rement des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation	2 922 000	
23. Conse	l et Commissaire des Nations Unies pour la Namibie	997 000	
	Total, titre V		4 385 000
	VI. — Justice internationale	4 172 000	
24. Cour	internationale de Justice	4 1 / 2 000	
	Total, titre VI		4 172 000
TITRE	VII. — Activités juridiques		
25. Comm	issions, comités et conférences juridiques	1 128 000 5 138 000	
26. Servic	e juridique	3 138 000	
	Total, titre VII		6 266 000
	VIII. — Services communs		
27. Service	e de l'information	23 529 000	
28. Admi	nistration, gestion et services généraux	85 370 000 63 474 000	
29. Service	es de conférence thèques	7 121 000	
30. Biblio	Total, titre VIII		179 494 000
Tombe	IX. — Dépenses spéciales		
31. Oblig	ations émises par l'Organisation des Nations Unies	17 313 000	
31. Oblig 32. Déper	ases diverses	592 000	
	Total, titre IX		17 905 000
Тітрі	x X.—Locaux		
33 Trava	ux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros		
tra	vaux d'entretien	20 606 000	
	Total, titre X		20 606 000
TITE	E XI. — Contributions du personnel		
34. Cont	ributions du personnel	76 949 000	
	Total, titre XI		76 949 000
	Total, titres Ier à XI		544 327 000
Imprimari	e : économies réalisées grâce à la reproduction de certaines publications		
par les	soins du Secrétariat		(3 854 000)
	Total général		540 473 000

^{2.} Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

^{3.} Les crédits d'un montant total net de 7 620 000 dollars ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie seront gérés comme un tout sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

- 4. Les crédits ouverts au chapitre 19 pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures suivantes :
- a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant la période biennale en cours demeurent valables pendant la période biennale suivante, à condition que la nomination des experts intéressés soit effectuée avant la fin de la période biennale en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de la période biennale en cours ne dépasse pas 24 mois de travail d'expert;
- b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant la période biennale en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;
- c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fourniture ou de matériel comptabilisés pendant la période biennale en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé au titulaire du marché ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;
- 5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, des prélèvements de 29 000 dollars et 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque sont autorisés pour 1974 et 1975, respectivement, pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

2206° séance plénière 18 décembre 1973

B

Prévisions de recettes pour la période biennale 1974-1975

L'Assemblée générale

Décide que, pour la période biennale 1974-1975 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 92 646 000 dollars, qui se décomposent comme suit :

Chapitres des recettes	Dollars des Etats-Unis	
TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel		_
1er. Recettes provenant des contributions du personnel	78 210 000	
Total, titre premier		78 210 000
Titre II. — Autres recettes		
2. Recettes générales	7 893 000	
3. Activités productrices de recettes	6 543 000	
Total, titre II		14 436 000
Total général		92 646 000

- 2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;
- 3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

2206° séance plénière 18 décembre 1973

C

EXÉCUTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 1974

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'année 1974:

1. Les dépenses de 270 236 500 dollars des Etats-Unis prévues au budget, représentant la moitié des crédits ouverts pour la période biennale 1974-1975 par la résolution A ci-dessus, ainsi que les dépenses additionnelles de l'exercice 1973, s'élevant au total à 7 899 954 dollars des Etats-Unis²⁸, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies:

²⁸ Voir résolution 3094 (XXVIII).

- a) Jusqu'à concurrence de 7 218 000 dollars, par la moitié des recettes, autres que celles qui proviennent des contributions du personnel, prévues pour la période biennale 1974-1975 dans la résolution B ci-dessus;
- b) Jusqu'à concurrence de 176 000 dollars, par le montant révisé des recettes, autres que celles qui proviennent des contributions du personnel, pour 1973;
 - c) Jusqu'à concurrence de 1 209 677 dollars, par le solde de l'excédent budgétaire;
- d) Jusqu'à concurrence de 5 211 062 dollars, par les contributions des nouveaux Etats Membres pour l'exercice 1973;
- e) Jusqu'à concurrence de 264 321 715 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en application de la résolution 3062 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1973, relative au barème des quotes-parts pour les années 1974, 1975 et 1976;
- 2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 41 401 931 dollars des Etats-Unis, à savoir :
- a) 39 105 000 dollars, soit la moitié du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé pour la période biennale 1974-1975 par la résolution B ci-dessus;
- b) 1 467 000 dollars, soit l'augmentation du montant estimatif révisé des recettes provenant des contributions du personnel pour 1973;
- c) 829 931 dollars, montant de l'excédent des recettes effectives par rapport aux prévisions de recettes pour 1972.

2206 séance plénière 18 décembre 1973

3196 (XXVIII). Dépenses imprévues et extraordinaires de la période biennale 1974-1975

L'Assemblée générale

- 1. Autorise le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et des dispositions du paragraphe 3 ciaprès, à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires de la période biennale 1974-1975, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :
- a) Les engagements, jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars des Etats-Unis, pour l'une quelconque des deux années de la période biennale 1974-1975, qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;
- b) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses relatives :
 - i) A la désignation de juges ad hoc (Article 31 du Statut de la Cour), jusqu'à concurrence de 80 000 dollars (pendant la période biennale 1974-1975);
 - ii) A la désignation d'assesseurs (Article 30 du Statut) ou à la citation de témoins et à la désignation d'experts (Article 50 du Statut), jusqu'à concurrence de 50 000 dollars (pendant la période biennale 1974-1975);
 - iii) Aux sessions de la Cour tenues hors de La Haye (Article 22 du Statut), jusqu'à concurrence de 150 000 dollars (pendant la période biennale 1974-1975);
- c) Les dépenses engagées conformément au paragraphe 1 de la résolution 3152 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1973, jusqu'à concurrence de 105 000 dollars pour la période biennale 1974-1975, qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, ont trait à l'assistance fournie aux gouvernements,

sur leur demande, pour l'élaboration de plans nationaux de secours en cas de catastrophe naturelle;

- 2. Décide que le Secrétaire général présentera au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale, lors de ses vingt-neuvième et trentième sessions, un rapport sur toutes les dépenses faites en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement et soumettra à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements;
- 3. Décide que, au cas où il faudrait, comme suite à une décision du Conseil de sécurité, engager, pour le maintien de la paix et de la sécurité, des dépenses dont le total estimatif dépasserait 10 millions de dollars avant la vingt-neuvième ou la trentième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée sera, par les soins du Secrétaire général, convoquée en session extraordinaire pour examiner la question.

2206° séance plénière 18 décembre 1973

3197 (XXVIII). Fonds de roulement pour la période biennale 1974-1975

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit :

- 1. Le Fonds de roulement est fixé à 40 millions de dollars des Etats-Unis pour la période biennale 1974-1975;
- 2. Les Etats Membres feront des avances au Fonds de roulement conformément au barème adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des Etats Membres au budget de la période biennale 1974-1975;
 - 3. Viendront en déduction de ces avances :
- a) Les crédits, d'un montant total de 1 079 158 dollars, revenant aux Etats Membres en raison du virement d'excédents budgétaires au Fonds de roulement en 1959 et 1960;